

PROCÈS-VERBAL

DU 06 DÉCEMBRE 2022 À 20H30

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SERVAVILLE-SALMONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR.

ETAIENT PRESENTS : MM. DUPRESSOIR – DELABOS – DESOMBRE– GLÜCK – MAUGER – MASSET – Mmes BERNSTEIN – COURTY – VAN DEN BOSSCHE – DESANNAUX – DURAND.

ABSENTS : Stéphanie ENOU, Jean-Luc GARIN

EXCUSÉS : Gabriel VERHAEGHE (Procuration à Benoit DELABOS), Lucette SEVESTRE (Procuration à Fabienne BERNSTEIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien GLÜCK

QUORUM : 13

Ordre du jour :

I- Approbation du Procès-Verbal du 18 octobre 2022

II- Comptes rendus de réunions

III- Tarif salle polyvalente 2023

IV- Délibérations à prendre (extinction partielle de l'éclairage public, désignation correspondant incendie et secours, classement et mise à jour du tableau de classement des voies communales, approbation du nouveau tableau de classement, délégation de décision et de signature à un adjoint au Maire en matière d'urbanisme, transfert du mobilier dans l'actif du SIVOS, recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023).

V- Virement de crédit

VI- Urbanisme

VII- Informations diverses

VIII- Questions diverses

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022 :

Accord à l'unanimité des membres présents.

II- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

1) SIAEPA du CREVON : (Benoit DELABOS)

Monsieur DELABOS fait un résumé de la réunion. Il informe qu'il y a eu des délibérations concernant : tarifs eau potable et assainissement 2023, choix du mode de gestion eau potable et assainissement, délégués commission DSP, travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, délibération AMO étude diagnostique système d'assainissement, passation et suivi de marché de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement, AMO passation et suivi de marché de maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement collectif, reprise d'un lotissement, mise en œuvre télétransmission. Il y a eu une décision modificative et un point d'étape.

2) SDE 76 (Julien GLÜCK)

Monsieur GLÜCK informe que les compteurs en tarif bleu inférieurs à 36 KVA sont restés au tarif régulé. Pour le tarif jaune (salle de cérémonie et salle de sport) cela va être explosif.

Prévision en 2024 d'une borne charge électrique double 22 KVA pour véhicules électriques au niveau de la salle de cérémonie soit environ 8 000 € à la charge de la commune.

Le SDE 76 propose des projets d'installation de panneaux solaires par le SDE76 qui ne rapporterait rien à la commune mais permettrait d'utiliser les surfaces de toiture existantes pour produire de l'énergie (rentabilité au bout de 15 ans minimum). Se prononcer plus tard.

3) Associations : (Julien GLÜCK)

Augmentation d'environ 15% pour le tarif bleu à venir soit 1 000 € de plus. En revanche, pour le tarif jaune très très forte augmentation à prévoir environ 40 600 € au lieu de 13 500 € en 2022. Au total une augmentation énergétique de 28 000 € (+ 236%).

Une réunion a eu lieu avec les associations pour faire le point sur les réels besoins de chauffage pour la salle de sport. Il va falloir gérer ponctuellement. Par ailleurs le chauffage de la salle de cérémonie est reprogrammé de 7h à 19h à 19°.

Un recensement des dates auprès des associations a été effectué.

Monsieur GENCE, Président de l'association pétanque a informé qu'ils ont un problème d'accès aux toilettes quand il y a un tournoi. Monsieur le Maire propose de réfléchir pour trouver une solution.

4) Trésorerie : (Lucette SEVESTRE)

Mme SEVESTRE fait un compte rendu de la réunion avec Mme SZCZEPANSKI conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP (64 communes). A ce jour il y a 13 décideurs locaux pour 240 collectivités en Seine-Maritime. Ils passeront à 18 au 1^{er} septembre 2023.

A la fin de l'année, faire contrôle du report des mandats et bordereaux.

Pour les dépenses énergétiques sur l'aide inflation pour la commune, la réponse est négative pour SERVAVILLE car le calcul est basé sur 3 critères cumulatifs pour être éligible. Il nous manque un critère pour être éligible.

Concernant le passage à la M57, le tableau de transposition nous a été envoyé.

Les chèques concernant la régie pour la location peuvent être envoyés par courrier.

5) Recensement de la population : (Lucette SEVESTRE)

Une formation obligatoire va avoir lieu pour les agents recenseurs. Deux séances de formation les 04 et 11 janvier 2023 de 14h à 17h à HOUPEVILLE. Une carte avec photo d'identité doit être faite pour nos 2 agents.

Mettre à jour les adresses en amont afin de faciliter le travail des agents recenseurs.

Nous avons 2 districts : 207 logements et 233 logements. Après envoi des 2 districts à l'insee, nous recevrons l'imprimé 123 à renvoyer signé par Monsieur le Maire.

Prévoir du temps aux agents recenseurs afin de récupérer les formulaires papiers pour les enregistrer au fur et à mesure. Communication sur le recensement par le biais de panneau pocket, note d'information, sur le site internet.

6) Conseil Municipal des Jeunes : (Alban MAUGER)

Décoration de la Mairie le dimanche 11 décembre 2023 et le téléthon 2022 s'est bien passé.

7) CCAS : (Fabienne BERNSTEIN)

Mme BERNSTEIN fait un résumé de la réunion du CCAS concernant la démission de Mme JOUBERT Nicole remplacée par Mme LEMAITRE Sylviane, de la démission de Mme LESUEUR en tant que membre d'honneur, sur les comptes rendus de l'ADMR, le CLIC, l'AIPA, de la Mission Départementale Autonomie et RESISTES (ressourcerie). Elle a donné la liste et les dates pour la distribution du colis des anciens. Mme SEVESTRE et Mme BERNSTEIN vont reprendre la liste des aînés pour les appeler avant les fêtes pour connaître leurs besoins. Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023. Un rappel des permanences CCAS va être fait dans la note d'information.

III- TARIF SALLE POLYVALENTE 2023 :

Une location devient effective à partir du moment où la caution a été versée (en chèque à l'ordre du trésor public) auprès de l'agent municipal responsable des locations.

ARRHES : Les arrhes sont à verser lors de la réservation (chèque perçu dans les jours qui suivent). Le solde est à verser avant de prendre la salle.

ANNULATION : L'annulation d'une réservation peut avoir lieu au plus tard 1 mois avant la date prévue. A défaut, les arrhes seront conservés, sauf en cas de force majeure (Décès,...).

CAUTIONS : Les 2 chèques de caution sont à verser en venant prendre les clés (chèque de garantie restitué après la location s'il n'y a pas eu dégâts et si les locaux sont rendus propres après usage – voir art. 11 du règlement).

En cas de dégâts importants, les 2 chèques seront perçus par la commune.

ESTRADE : Elle est louée au tarif de 80 € par location de salle, montage et démontage par les employés communaux inclus.

1° - Salle de sports seule :

La salle de sport peut être louée à la journée ou à la demi-journée dans la mesure où elle est disponible.

Elle peut être louée pour des congrès, des réunions de fédérations sportives, des expositions, des assemblées

	Personnes habitant la commune ou non	Arrhes perçues à la réservation	Caution dégradation	Caution propreté
1/2 journée	325 €	105 €	155 €	120 €
1 journée	635 €	200 €	155 €	120 €
Vin d'honneur	225 €	95 €	155 €	120 €
Espace Danse	70 €	-	155 €	120 €

ESPACE DANSE : Réservé aux habitants de la commune qui demanderaient la salle de sports pour danser après un repas pris dans la salle de cérémonie, lors d'un mariage par exemple.

2° - Salle de cérémonie :

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation	Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
1 journée	230 €	90 €	315 €	95 €
2 jours de suite	315 €	95 €	510 €	150 €
3 jours de suite	370 €	160 €	600 €	275 €
Couverts	1 €	-	1 €	-
Réunion (1h)	20 €	-	40 €	-

Caution dégradation = 155 € - Caution Propreté = 130 €

3° - Salle de sports et salle de cérémonie :

	Personnes habitant la commune	Arrhes perçues à la réservation	Personnes habitant hors-commune	Arrhes perçues à la réservation
1 journée	760 €	330 €	900 €	275 €
2 jours de suite	1010 €	350 €	1330 €	550 €
Couverts	1 €	-	1 €	-

Caution dégradation = 310 € - Caution Propreté = 250 €

Possibilité forfait ménage : 80 € (Voir Règlement, Article 9)

Possibilité forfait Chauffage Salle de sport : 50 € (Du 1^{er} décembre au 01^{er} avril, Température non garantie)

IV- DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

1) délibération n°41-2022 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h00 à 06h30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

2) délibération n°42-2022 : Désignation du correspondant incendie et secours

-VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

-VU le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et qui crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure,

CONSIDERANT que les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDERANT que, pour le mandat en cours, il appartient aux Maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil Municipal, il aura pour mission, sous l'autorité du Maire, de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- de désigner comme correspondant incendie et secours Monsieur MASSET Eric.

3) délibération n°43-2022 : Classement et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que soient incorporés dans le tableau de classement des voies communales, les voies suivantes :

- les jardins du chemin vert (lotissement).

Il propose également de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le plan de situation et la visite technique de cette voie ci-joint a été établi par le Service Voirie de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Précise que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

- Demande le classement de ces chemins dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

- Demande de la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

- Autorise Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

4) délibération n°44-2022 : Approbation du nouveau tableau de classement

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2022 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de SERVAVILLE-SALMONVILLE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

- l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération).
- le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - ° ancien linéaire : 8002 ml
 - ° voie ajoutée : les jardins du chemin vert 250 ml
 - ° nouveau linéaire : 8252 ml
- le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 8252 ml de voies publiques.
- autorise le Maire à le signer

5) délibération n°45-2022 : Délégation de décision et de signature à un adjoint au Maire en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme le concernant personnellement et un de ses proches vont ou seront déposés prochainement au service compétent de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin.

Vu l'article L422-7 qui stipule que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, de la déclaration préalable ou d'un certificat d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Vu les arrêtés n° 06-2020, 07-2020 et 08-2020 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions du Maire à ses 3 adjoints ; Etant donné que le 2^{ème} adjoint au Maire, Julien GLÜCK, a une délégation de fonction du Maire pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme ;

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du Conseil,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après délibération,

- décide que Monsieur GLÜCK, 2^{ème} adjoint au Maire, sera chargé de délivrer et signer les actes et autorisations d'urbanisme dans lesquelles le Maire serait intéressé au projet.

6) délibération n°46-2022 : Transfert du mobilier dans l'actif du SIVOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU les statuts du SIVOS de la région de Martainville du 11/10/2022,

VU la convention fixant les modalités financières de participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes adhérentes du RPI et du SIVOS de la région de Martainville,

CONSIDÉRANT la demande du SGC Montville par mail du 25/10/2022, de transfert du mobilier lié à l'activité du SIVOS au 1^{er} janvier 2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la liste exhaustive du mobilier scolaire concerné par ce transfert d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- AUTORISER la sortie de l'inventaire des biens meubles dont la liste est annexée à cette délibération ;
- DEMANDER au Trésorier du SGC de Montville de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires ;
- CHARGER le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5) délibération n°47-2022 : Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu la délibération n°20-2022 nommant le coordinateur et le coordinateur suppléant.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.
- de fixer la rémunération de ces agents à un 1^{er} forfait global de 1 100 € brut et le 2^{ème} forfait global à 1 200 € brut pour les opérations de recensement ainsi que pour les jours de formation prévues. Les cotisations sociales en vigueur seront appliquées sur ces rémunérations.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Reversement de la taxe d'aménagement :

1°) L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30/12/2021 de finances a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leurs EPCI.

➤ Conférence des Maires du 25 octobre 2022 :

Projet de reversement de la part communale à hauteur de 5% de la TA à la CCICV en 2022 et 2023.

2°) Deuxième projet de loi de finances rectificative 2022, définitivement adopté par le sénat le 25/11, comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de la TA entre communes et EPCI redeviennent facultatifs

➤ Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Monsieur le Président propose de ne pas opérer de reversement de la part communale de la TA en faveur de la CCIV.

Au vu des nouveaux éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas reverser partiellement la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

V- VIREMENT DE CRÉDIT N°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la liste des inscriptions budgétaires à effectuer

D020/020 : Dépenses imprévues Investi	-5 400,00 €
D022/022 : Dépenses imprévues fonctio	-23 581,00 €
D2031/20 : Frais d'études investi	2 500 ,00 €
D21568/21 : autre matériel outillage invest	2 900,00 €
D6478/012 : autres charges sociales	23 501,00 €
D678/67 : autres charges exception	80,00 €

VI- URBANISME :

- Monsieur le Maire informe et présente le permis qui a été déposé concernant le futur lotissement.
- Il y a eu 3 CU (certificat d'urbanisme).

VII- INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que les travaux de la RD62 sont terminés.
- La Mairie sera décorée du 11 décembre 2022 au 08 janvier 2023.
- Monsieur le Maire propose de voir en début d'année prochaine, d'étudier les devis de tonte pour la commune.
- Présentation de la carte de vœux.
- La Mairie sera fermée du 26 au 30 décembre 2022.
- La revue 2023 doit être terminée vers le 15 décembre 2022.

Dates à venir :

- Rendez-vous à 17h15 le 13/12/2022 pour le Noël de l'école.
- Distribution des colis le 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17h00 à 19h00.
- Vœux aux nouveaux habitants ASCSS le 06 janvier 2023.
- Sainte-Barbe des pompiers le 14 janvier 2023 à 11h.
- Vœux du Maire le 15 janvier 2023 à 11h00.

VIII- QUESTIONS DIVERSES :

Mme DESANNAUX demande où en est le dossier « voisin vigilant » suite à la visite de l'adjudant MARTINS. Monsieur le Maire va le recontacter.

Monsieur MAUGER signale que des tailles de haies ne sont pas ramassées.

Prochain Conseil Municipal le 24 janvier 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.